

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-02**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 mars 2026 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 4 mars 2026, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Étaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie (arrivée en cours de séance, à 18h56, et après le vote de l'ensemble des délibérations), M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane

Étaient absents et représentés : M. AUXIETRE Mathieu par Mme GAILLARD Marie-Blandine, Mme MAURICE Fabienne par Mme LAY Sophie.

Était absent : M. PEDRONO Yann. M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de parcelles sans maître connu cadastrées AD242 et AD246

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 qui stipule que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles R.1211-2 et R.4111-1 ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec d'autres parcelles communales et notamment la continuité du sentier doux qui longe le ruisseau de l'Enguille.

Madame le Maire **EXPLIQUE** que les parcelles cadastrées AD242 et AD246 proviennent d'un aménagement de lotissement et n'ont pas été attribuées à l'association syndical libre du lotissement (non créée). Les parcelles appartiennent encore au lotisseur dont l'entreprise a été liquidée en 2015.

Le plan local d'urbanisme prévoit un emplacement réservé sur cette portion pour l'aménagement d'une voie douce en continuité du cheminement du ruisseau de l'Enguille. La commune souhaite acquérir ces parcelles pour un euro symbolique dès que les formalités intermédiaires seront effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD242 d'une superficie de 529m² et de la parcelle cadastrée AD246 d'une superficie de 296m² au prix de 1 euro symbolique auquel s'ajoute les frais d'acte ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Membres en exercice	12
Membres présents	08
Suffrages exprimés	10
Pour	08 dont 2 procurations
Contre	02
Abstention	00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY

